

DECISION

Décision n°:
GB/ASM/AG/2024/ 268

Convention de résidence
artistique avec la
compagnie des Lucioles

Senlis fait son théâtre 2025

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la politique culturelle municipale de soutien aux artistes et compagnies théâtrales, et en prévision de la programmation de Senlis fait son théâtre 2025,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de résidence artistique avec la compagnie des Lucioles, 4 rue d'Humières – 60200 COMPIEGNE, représentée par Marcel WACQUIEZ, Président, SIRET : 439 363 136 00011, à partir lundi 9 septembre 2024 jusqu'au festival « Senlis fait son théâtre » 2025.

Article 2 : Cette convention est passée pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice à titre gracieux, pour la résidence de création d'un texte de Stéphane JAUBERTIE du 9 au 15 septembre 2024, avec une collation qui sera proposée aux artistes. Cette création sera jouée 1 à 2 reprises dans le cadre de Senlis fait son théâtre 2025, conformément aux termes de la convention, auxquels s'ajouteront des actions gracieuses envers les publics.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 08 AOUT 2024




Marie-Christine ROBERT
1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 08 AOUT 2024

Notifiée à l'intéressé le : 08 AOUT 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 08 AOUT 2024